



CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS LOCALES

Dans le but d'encourager les sociétés ayant une activité régulière sans but lucratif, l'administration communale peut allouer des subventions aux conditions suivantes.

1. CLASSIFICATION

- 1.1. Sociétés à but culturel
- 1.2. Sociétés à but sportif
- 1.3. Autres sociétés

2. CRITÈRES

- 2.1. Un forfait de base est alloué par l'administration communale.
- 2.2. Un montant complémentaire est alloué :
 - 2.2.1. En fonction des participants aux manifestations officielles communales.
 - 2.2.2. Pour la formation des jeunes de moins de 18 ans.
 - 2.2.3. Pour toute participation à des activités particulières.

3. DOCUMENTS À FOURNIR

Chaque deux ans, les sociétés sont tenues de fournir à l'administration communale :

- la liste nominative des membres actifs avec date de naissance et domicile ;
- la liste nominative des membres juniors, jusqu'à 18 ans révolus avec date de naissance et domicile ;
- la liste des manifestations officielles communales auxquelles elles ont participé.

4. SUBVENTIONS

Les subventions sont allouées aux sociétés :

- ayant déposé leurs statuts ;
- dont le siège social est sis sur le territoire de la commune ;
- (Une dérogation peut être faite pour une société n'ayant pas son siège social sur le territoire de la commune mais qui dispense sur le territoire de celle-ci une importante activité auprès des jeunes de la commune.)

5. MONTANT DES SUBVENTIONS

L'administration communale se réserve le droit d'adapter le montant des subventions accordées.

Approuvé par le conseil communal en séance du 27 août 2003.

Le Président
Jean-François Lattion

Le Secrétaire
Jean-Paul Pouget